



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-044

Objet : Abrogation de la décision n°2024-005 en date du 04 janvier 2024 relative à une convention de formation avec ALPHARD Technologies, pour l'attribution de 10 licences et signature d'une nouvelle convention de formation avec ALPHARD Technologies, pour l'attribution de 10 licences annuelles.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 à 2122-11

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-005 en date du 04 janvier 2024 relative à la convention de formation avec ALPHARD Technologies, pour l'attribution de 10 licences annuelles.

CONSIDÉRANT que la décision n°2024-005 doit être abrogée suite à une erreur de l'organisme de formation sur le coût HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2024-005 en date du 04 janvier 2024 relative à une convention de formation avec ALPHARD Technologies, pour l'attribution de 10 licences annuelles.

Article 2 : De passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'attribution de 10 licences annuelles.

Article 3 : Le montant du marché est de 2990,00 € HT, soit 3588,00 € TTC

Article 4 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 5 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240118-DEC_2024_044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Acte affiché du 31/01/2024 au 01/04/2024